

Monsieur Louis  
Goussier-Magnien

L'anné mille huit cent quatre vingt et un le jour quinzies du mois de Juin en la ba-  
 se commune de Mors quinzies de l'Etat de Dinanz a mes Leopold Perrié  
 sous Officier de l'Etat Civil du Canton de Crute, Cercle de Crute,  
 Province de l'Abbaye de Metz, et compare Monsieur Magnien de Gu-  
 nars de ans trentaine breviaire domicilié en Metz ville de queste Commune  
 lequel en presençe de Pierre Honoré fu Garçon de ans quarante breviaire  
 et de Michel Honoré fu Domestique de ans cinquante ans breviaire a été in-  
 terrogé en queste commune, testimens par l'individue Declairant/produit, un  
 lui presenté un bambin de sexe masculin, né en la commune de l'anné  
 et lui déclaré que le dit est né de la une legitime femme Marie De-  
 Marco filatrice domiciliée en que Declairant, en le jour quatorzies de l'anné  
 mille huit cent quatre vingt et un, en la ville de Metz, en la commune de  
 Metz ville

Le dit Declairant a imposé au bambin le nom  
 de Goussier et déclaré et juré que le present procès verbal inscrit sur l'offi-  
 ciers originaux, plus de l'Etat de Mors a vertu de l'acte de l'anné mille huit cent quatre vingt et un, et  
 que le Declairant et testimens d'été de non s'opposer a

L'officier de l'Etat Civil  
 Leopold Perrié

Monsieur Louis  
Goussier-Magnien

L'anné mille huit cent quatre vingt et un le jour quinzies du mois de Juin en la ba-  
 se commune de Mors quinzies de l'Etat de Dinanz a mes Leopold Perrié